

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-420

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de « la veillée de Noël », le 16 décembre 2023 de 19h à 22h pour Le Groupe Scouts et Guides de France d'Orsay.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par Le Groupe Scouts et Guides de France d'Orsay,

Arrête :

Article 1 - Le Groupe Scouts et Guides de France d'Orsay, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire situé dans le gymnase du Guichet à Orsay, à l'occasion de « la veillée de Noël », le 16 décembre 2023 de 19h à 22h.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 04 DEC 2023

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Orsay, with the text 'MAIRIE D'ORSAY' and '77120 ORSAY' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 04 DEC 2023
Non soumis au contrôle de légalité